

projetée, surtout parce que les témoignages, quant à ses avantages et à ses inconvénients, sont insuffisants.

Je dis que c'est manifeste. Cette opinion a été exprimée de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai pas eu le privilège de participer aux délibérations du comité spécial, mais il est malheureux qu'on y ait mis fin avant que l'association des détaillants ait eu l'occasion de présenter son point de vue. Je dis cela parce que notre discussion semble se ramener à la valeur respective des arguments présentés par les détaillants et par les magasins à succursales. Nous aurions pu éviter toute la confusion qu'a entraînée cette question, si les détaillants avaient eu amplement l'occasion de présenter leur point de vue au comité.

Les membres de notre parti ont exposé leur attitude à l'endroit de cette mesure. Et les membres des autres partis? Tous ont pris la parole au moins une fois. J'ai sous la main le numéro du 18 décembre de la *Tribune* de Winnipeg. Qu'on me permette de donner lecture d'un alinéa de la colonne intitulée *Ottawa Notebook*. L'auteur, M. Arthur Blakely, indique que les députés ministériels doutent fort de l'opportunité de la mesure mais qu'ils ne peuvent exposer leurs soupçons. Voici ce qu'il écrit:

On entend des murmures au sein du parti libéral...

C'est bien évident. On les entend présentement.

...au sujet de l'interdiction projetée de la fixation des prix de revente. Un soir cette semaine, quatre ou cinq députés libéraux ont retenu le ministre de la Justice (M. Garson) dans le couloir et ont insisté pour qu'il motive cette mesure législative. En quelques minutes, une douzaine de députés étaient groupés autour du ministre et, avant la fin de cette audience, il y en avait bien une trentaine, presque tous de l'arrière-plan. L'interrogatoire a été serré et animé avant que M. Garson puisse convaincre les plus sceptiques et réussir à s'échapper.

Ces murmures et ces grognements sinistres des députés libéraux, que les journaux nous rapportent, ont évidemment continué. Ils indiquent qu'on doute beaucoup de l'opportunité de la mesure dont la Chambre est saisie.

Au cours de mes remarques antérieures sur le sujet, j'ai parlé des dangers de la centralisation. Je porte un très grand intérêt au problème de la centralisation, à cette tendance vers la concentration car je représente une circonscription qui a beaucoup souffert, du point de vue économique, politique et de l'instruction, des effets de la tendance toujours plus accusée vers la centralisation. J'ai signalé, par exemple, la tendance à élargir les prérogatives du gouvernement. J'ai posé une question pour savoir s'il était bon ou opportun que le Gouvernement exerce un

[M. Dinsdale.]

contrôle de plus en plus rigoureux sur la vie des particuliers. Il va de soi que la tendance vers la centralisation s'accompagne d'une tendance de la population à se concentrer dans les vastes agglomérations métropolitaines qui engendrent les problèmes sociaux dont nous ne connaissons que trop la gravité dans nos grandes villes.

Au Manitoba en général et, en particulier, dans la région que je représente, nous avons fait des progrès dans la lutte contre la centralisation. On me pardonnera d'insister sur le point de vue de ma circonscription...

M. Knowles: Puis-je invoquer le Règlement? Je le fais en toute déférence pour celui qui a la parole, mais il me semble que le débat a dévié au point que nous avons tous lieu de nous conformer un peu mieux au Règlement. J'ai pensé que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a rendu service à la Chambre hier soir en rappelant le commentaire 338 de la troisième édition de Beauchesne. J'ose dire que Votre Honneur a rendu une excellente décision à ce sujet. Le commentaire 338 vise le cas où une motion fait l'objet d'un amendement. Je n'ai pas à revenir sur tout ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, mais on me permettra sans doute de citer la dernière phrase de cet important commentaire:

Dans ce cas, le débat qui s'ensuit n'est pas restreint à l'amendement mais comprend les raisons de l'amendement et de la motion, la Chambre se trouvant en présence d'une alternative.

Votre Honneur a décidé, et à juste titre, ai-je pensé, à l'égard de la question qu'avait soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre, que lorsque la Chambre a comme alternative une motion et un amendement, il était possible et souhaitable, sans doute, de les étudier en relation l'une de l'autre. Mais que dire de la situation dans laquelle se trouve la Chambre lorsqu'elle est saisie d'un sous-amendement? En effet, la Chambre est en ce moment saisie d'un sous-amendement. J'admets que les termes du sous-amendement constituent une alternative par rapport à l'amendement; mais bien qu'il soit possible d'étudier ce que comporte le sous-amendement en relation avec les termes de l'amendement, je dirais qu'il ne devrait pas être possible, à ce stade-ci du débat, de déborder l'amendement pour atteindre, non seulement la motion principale, mais des questions qui ne s'y rapportent même pas.

A mon avis, le député de Brandon (M. Dinsdale) s'est très éloigné de la question dont la Chambre est saisie, soit le rapport qui existe entre les deux termes de l'alternative, savoir l'amendement de mon chef et le sous-amendement du parti conservateur-progressiste.